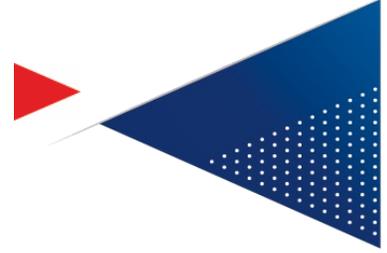
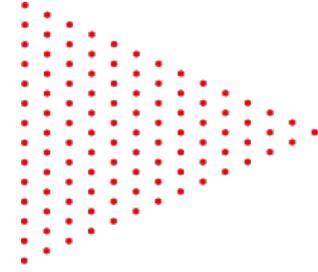
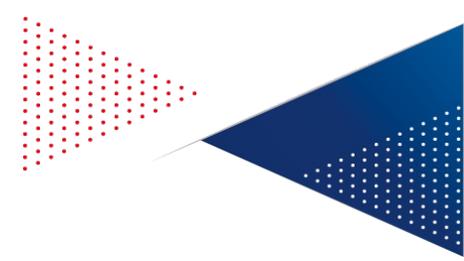


Élection du Comité de Direction du District **Mandature 2024/2028** 28 juin 2024



Conditions générales d'éligibilité



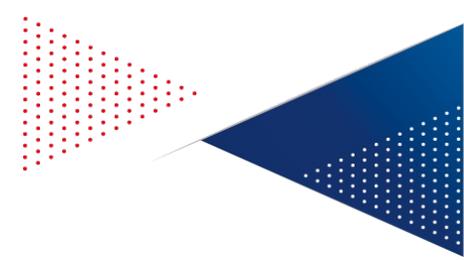
Les conditions générales d'éligibilité sont les mêmes pour toutes les élections (CD de Ligue / CD de District ; délégation de Ligue / délégation de District).

➤ Textes de référence : art. 4 des statuts FFF + art. 13.2.1 des statuts-types.

3 conditions générales d'éligibilité :

1. être majeur,
2. être licencié
3. ne pas avoir fait l'objet d'une décision lui interdisant de candidater.

Toute condition d'éligibilité, qu'elle soit générale ou particulière, doit être respectée par le candidat à la date d'envoi de sa déclaration de candidature.

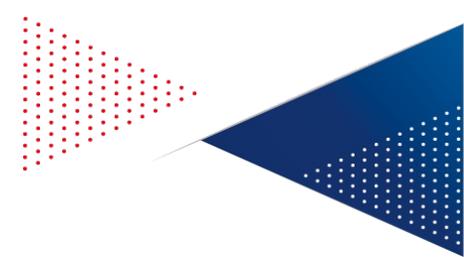


Condition n°1 : être majeur

Le candidat doit avoir 18 ans pour participer à l'élection, il doit être majeur au jour de sa candidature.

Candidature irrecevable s'il a 17 ans au jour de sa candidature, quand bien même il aura 18 ans le jour de l'élection.

Si candidat étranger, on applique l'âge de la majorité en France.



Condition n°2 : être licencié

Le candidat doit être licencié dans un club ou être licencié membre individuel

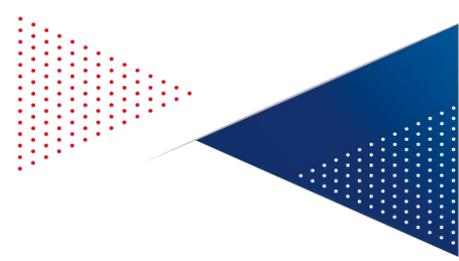
1° Si licencié dans un club :

- tout type de licence admis (joueur, dirigeant, éducateur, arbitre),
- le siège du club doit être situé sur le territoire de la Ligue,
- le club doit être en règle avec la FFF, sa Ligue et son District.

2° Si licencié membre individuel :

- soit membre individuel de la FFF, soit membre individuel de la Ligue ou d'un District de la Ligue (ex. membre de commission).

Le membre d'honneur et l'ayant-droit ne sont pas considérés comme des licenciés.

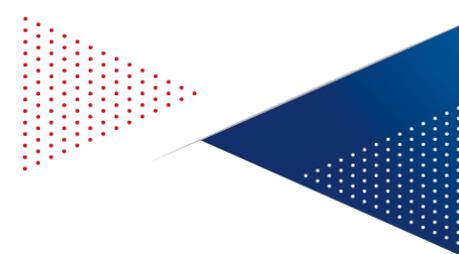


Condition n°2 : être licencié (suite)

Dans tous les cas (licencié club / licencié membre individuel), le candidat doit être :

- à jour de ses cotisations,**
- domicilié sur le territoire de la Ligue,**
- être licencié depuis au moins 6 mois au jour de sa candidature**

Toute personne licenciée lors de la saison N-1 et ayant obtenu la qualité de licencié pour la saison en cours est considérée comme étant licenciée sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de sa nouvelle licence.



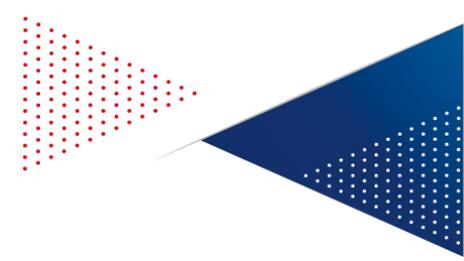
Condition n°3 : ne pas être interdit de candidater

Le candidat ne doit pas avoir fait l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal.

Cette interdiction résulte d'une décision de justice, devenue définitive et non assortie du sursis, qui en précise la durée.

Par ailleurs, l'interdiction de se porter candidat à une élection peut également résulter d'une décision prononcée par la "justice sportive".

Disposition de l'article 13.2.1 des statuts-types, adoptée lors de l'Assemblée Fédérale du 16.12.2023 : « Ne peut être candidate la personne licenciée concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée ».



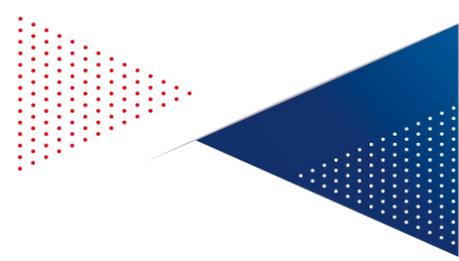
Déclaration de candidature – éléments à fournir

Au moment de la publication de l'appel à candidatures, mettre à disposition un formulaire de déclaration de candidature.

La tête de liste remplit une déclaration de candidature pour toute la liste et donne l'identité de ses membres.

La liste :

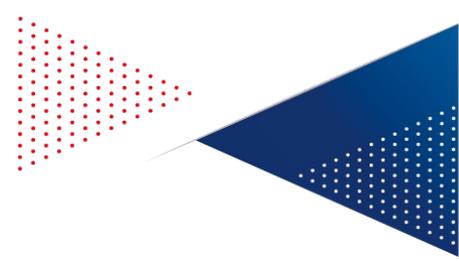
- comporte autant de candidats que de sièges à pourvoir, ainsi que la signature de chaque candidat,**
- indique en n°1 le candidat tête de liste**
- identifie les personnes qui se présentent au titre des 4 postes « obligatoires » (arbitre, éducateur, médecin, femme).**



Déclaration de candidature – éléments à fournir (suite)

Chaque membre de la liste doit :

- indiquer s'il est licencié d'un club ou membre individuel,
- joindre une copie de sa pièce d'identité,
- remplir et signer une déclaration dans laquelle il atteste ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal,
- ne pas faire l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps.
- fournir, pour l'arbitre et l'éducateur, tout justificatif afférent à une condition particulière d'éligibilité.



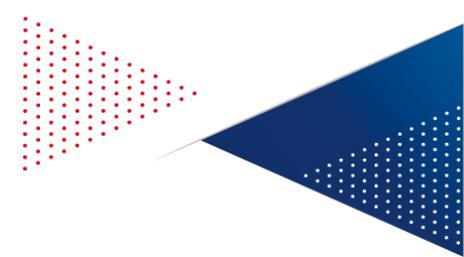
Déclaration de candidature – éléments à fournir (suite et fin)

En bref :

- **une personne ne peut candidater que sur une seule liste,**

Disposition de l'article 13.3 des statuts-types, adoptée lors de l'Assemblée Fédérale du 16.12.2023 : « Si une personne figure sur plusieurs listes, seule la première liste transmise sera prise en compte ».

- **impossibilité de candidater à la fois en qualité de tête de liste et au titre de l'un des 4 postes « obligatoires » : arbitre, éducateur, médecin, femme.**



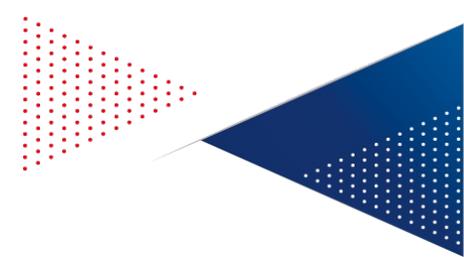
Déclaration de candidature – date et mode d'envoi

La déclaration de candidature doit être envoyée :

- au moins 30 jours avant la date de l'élection,**
- par courrier électronique sur l'adresse électronique officielle dédiée à l'attention de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales**

Tenir compte de la date à laquelle la déclaration a été envoyée et non à laquelle elle a été réceptionnée par l'instance.

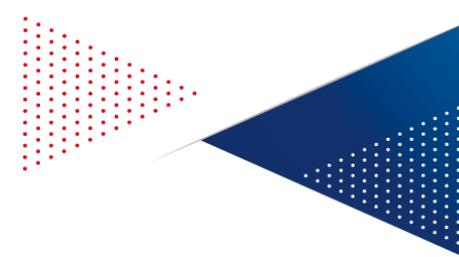
Dès que l'on se situe à moins de 30 jours de l'élection : impossible de modifier/compléter la liste.



Les incompatibilités

Ne peuvent pas être candidats :

- Disposition de l'article 13.1 des statuts-types, adoptée lors de l'Assemblée Fédérale du 16.12.2023 : *« Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la F.F.F., de la L.F.P., de l'I.E.F.F., d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement ».*
- les membres de la CSOE,
- les conseillers techniques sportifs (DTN, entraîneurs nationaux, CTN, CTR et CTD),



Décision de la CSOE

La C.S.O.E. doit vérifier si chaque candidature respecte :

- sur la forme : les modalités de déclaration de candidature,
- sur le fond : l'ensemble des conditions d'éligibilité, tant générales que particulières.

La décision de la CSOE fait l'objet d'un procès-verbal notifié à chaque candidat tête de liste via notifoot et publié sur le site internet du District.

La décision de la CSOE est rendue en premier et dernier ressort (pas d'appel interne possible).

AG électorale le vendredi 28 juin 2024 au Crédit Agricole à Soyaux

